

Monsieur le Maire  
En Mairie  
90 160 PEROUSE

Belfort, le 31 mars 2023

**Objet** : Non-conformité d'un ralentisseur de type trapézoïdal.

**P.J.** : Photo du lieu

Monsieur le Maire,

La FFMC, membre du Conseil National de Sécurité Routière, participe par cette fonction au DGO (Document Général d'Orientation) établi tous les quatre ans par la Préfecture du Territoire de Belfort en collaboration avec les services de Gendarmerie, de Police, le Conseil Départemental, les auto-écoles et diverses associations afin de définir les actions à mener permettant de diminuer les accidents de la circulation routière. De ces rencontres, il est établi des propositions qui sont ensuite envoyées au DSR (Direction de la Sécurité Routière). Le DGO, est formé de quatre groupes de travail dont un intitulé « Les deux roues motorisées » dont fait partie la FFMC 90.

Dans le paragraphe 2 de ce groupe de travail et des propositions arrêtés par l'ensemble des participants, il y a la rubrique « infrastructures » avec comme recommandation, « Sensibilisation des élus sur les infrastructures dangereuses ».

Dans votre commune, situé sur le CD 28, rue des Marronniers, juste à l'entrée de votre agglomération en venant de CHEVREMONT, se trouve un ralentisseur non conforme à la **NORME AFNOR NF P 98-300, certifié par le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type « dos d'âne » ou de type « trapézoïdal »**. et par ce fait, dangereux pour un deux roue motorisé.

Par ailleurs, la signalisation qui a été mise en place pour indiquer une « zone 30 » n'est pas conforme. Je vous rappelle que tous panneaux posés sur l'indication d'entrée d'agglomération indiquent une obligation pour l'ensemble des routes à l'intérieur de cette agglomération.

La FFMC90 vous demande soit, de vous mettre en conformité ou de supprimer ce ralentisseur.

Monsieur le Maire, ce courrier fait l'objet d'un recours gracieux accompagné d'une action de la FFMC 90 qui a décidé de signaler cette infrastructure dangereuse aux deux roues motorisées ou non, en utilisant tous les moyens mis à sa disposition sans dégradation du site.

Par ailleurs, en cas d'accident survenu sur votre domaine communal à l'endroit indiqué ci-dessus, une copie de ce courrier sera envoyée à la presse locale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour la FFMC90



Marcel MAÏON  
Chargé de mission infrastructures

